



COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE

République Française

Département de la Haute Corse

N° 004/2020

Décision n°04/2020

Portant création de 3 postes d'agents contractuels de droit privé à durée déterminée

Le Maire de la Commune de L'Île-Rousse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 2, 3 2° et 34 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1 et 4.

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 29 mars 2020,

Considérant que la régie dotée de la seule autonomie financière accroît son activité pendant la saison estivale ;

Considérant que le port a besoin de 2 emplois contractuels de droit privé à temps complet d'une durée de 5 mois et d'un emploi contractuel de droit privé d'une durée de 3 mois pour faire face à ses besoins,

Considérant que la régie est un service public industriel et commercial ;

Considérant que le contrat est un contrat de droit privé ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget annexe de la régie dotée la seule autonomie financière des parcs de stationnement ;

DECIDE

Article 1 : La création de 2 emplois contractuels de droit privé à temps complet d'une durée de 5 mois

Article 2 : La création d'un emploi contractuel de droit privé à temps complet d'une durée de 3 mois.

Article 3 : L'inscription des crédits budgétaires nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet

Article 4 : Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Calvi.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Maire, Monsieur le Trésorier Principal de l'Île-Rousse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée en sa forme habituelle.

Fait à L'Île-Rousse le
Le Maire

19 MAI 2020

Le Maire

M. JALLEGRI-SIMONETTI
Chevalier de la Légion d'Honneur